



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2018-136

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2018-11-05-005 - ADSU 83- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 7
R93-2018-10-31-008 - APHM DIRECTION GENERALE- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (5 pages)	Page 10
R93-2018-07-27-008 - Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Paca (IRAPS) (3 pages)	Page 16
R93-2018-07-27-007 - Arrêté du 27/07/2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Paca (3 pages)	Page 20
R93-2018-11-07-003 - Arrêté n° DSDP-1118-8297-D du 07/11/2018 portant composition du sous comité des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes (4 pages)	Page 24
R93-2018-11-05-006 - ATSU 06 - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 29
R93-2018-10-31-009 - CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 32
R93-2018-10-31-010 - CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 35
R93-2018-10-31-014 - CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 38
R93-2018-11-05-003 - CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 42
R93-2018-10-31-005 - CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 46
R93-2018-11-05-004 - CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 51
R93-2018-10-31-006 - CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 55
R93-2018-10-31-007 - CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 59
R93-2018-10-31-012 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 63
R93-2018-10-31-013 - CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 68
R93-2018-10-31-015 - CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANCON - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 72
R93-2018-11-05-010 - CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 76

R93-2018-10-31-016 - CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 80
R93-2018-10-15-013 - CH BRIGNOLES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 84
R93-2018-10-31-017 - CH D'ANTIBES JUAN LES PINS - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 88
R93-2018-11-05-008 - CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 92
R93-2018-09-28-031 - CH DE HYERES MJ TREFFOT- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 97
R93-2018-10-31-011 - CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 101
R93-2018-11-05-009 - CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 105
R93-2018-10-31-021 - CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 108
R93-2018-10-31-022 - CH HYERES MARIE JOSEE TREFFOT - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 113
R93-2018-10-31-023 - CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 117
R93-2018-10-31-024 - CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 121
R93-2018-11-05-011 - CH LOUIS GIORGI D'ORANGE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 124
R93-2018-10-31-018 - CH PIERRE NOUVEAU CANNES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 128
R93-2018-10-31-019 - CH SALON DE PROVENCE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 132
R93-2018-10-31-020 - CHI AIX PERTUIS - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 137
R93-2018-11-05-012 - CHI CAVAILLON LAURIS - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 142
R93-2018-11-05-013 - CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 146
R93-2018-11-06-012 - CHI DES ALPES DU SUD - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 151
R93-2018-10-31-029 - CHI TOULON LA SEYNE SUR MER - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 156
R93-2018-11-05-016 - CHS DE MONTFAVET - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 161

R93-2018-10-31-030 - CHS EDOUARD TOULOUSE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 165
R93-2018-10-31-025 - CHS MONTPERRIN - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 168
R93-2018-11-05-014 - CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 172
R93-2018-11-05-015 - CLIN SOINS SUITE READAP SAINTE THERESE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 175
R93-2018-10-31-026 - CLINIQUE BOUCHARD - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 178
R93-2018-10-31-027 - CLINIQUE DU CHATEAU DE FLORANS - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 181
R93-2018-10-31-028 - CLINIQUE JUGE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 184
R93-2018-10-31-036 - CLINIQUE SAINT BARNABE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 187
R93-2018-11-05-017 - CLINIQUE SAINT DIDIER - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 190
R93-2018-10-31-037 - CLINIQUE SAINT MARTIN SUD - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 193
R93-2018-10-31-038 - CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (5 pages)	Page 196
R93-2018-11-14-004 - Décision 2018 A 073 de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier de Saint-Tropez (4 pages)	Page 202
R93-2018-10-31-039 - HEMODIALYSE DES ALPES TOUTES AURES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 207
R93-2018-10-31-031 - HIA SAINTE ANNE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 210
R93-2018-10-31-032 - HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 213
R93-2018-10-31-033 - HOPITAL PRIVE CLAIRVAL - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 216
R93-2018-10-31-034 - HOPITAL ST JOSEPH - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 219
R93-2018-10-31-044 - HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 223
R93-2018-10-31-035 - HPNCL- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 226
R93-2018-11-05-020 - INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 230

R93-2018-10-31-045 - INSTITUT ARNAULT TZANCK ST LAURENT VAR - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 233
R93-2018-10-31-046 - INSTITUT PAOLI CALMETTES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 236
R93-2018-11-05-021 - KORIAN LES CYPRES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 240
R93-2018-10-31-040 - LA MAISON A GARDANNE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 243
R93-2018-10-31-041 - LES JEUNES POUSSSES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 246
R93-2018-11-05-018 - MINISTERE DE L'INTERIEUR - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 249
R93-2018-10-31-042 - MOYEN SEJOUR DU COS BEAUSEJOUR - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 252
R93-2018-11-05-019 - POLE GERIATRIQUE DE MAR VIVO - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 255
R93-2018-10-31-043 - POLYCLINIQUE SAINT JEAN - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 258
R93-2018-11-06-011 - RAA DU 13112018 (1 page)	Page 261

#### **DRAAF PACA**

R93-2018-11-14-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS SOCIETE AGRICOLE DU DOMAINE D'ESTOUBLON Domaine d'Estoublon 13990 FONTVIEILLE (1 page)	Page 263
R93-2018-11-14-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de MM Xavier CENCIARELLI et Pierre-Louis GIRARD 247 Rte de la Badelle 84220 GOULT (1 page)	Page 265
R93-2018-11-14-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Zuzanna ZIELINSKA Pichauris 13190 ALLAUCH (1 page)	Page 267
R93-2018-11-09-001 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Monsieur Georges BLANC La ferme Peytral route de Pompiéry 04140 SEYNE LES ALPES (2 pages)	Page 269
R93-2018-11-09-003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du GAEC SILVE Saint Pons 04140 SEYNE LES ALPES (2 pages)	Page 272
R93-2018-11-14-007 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter de M Lamine FEZAI 18 Avenue de la Libération 83170 BRIGNOLES (2 pages)	Page 275
R93-2018-11-09-002 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter du GAEC des GUILLEMETS Serre Vinatier 04140 SEYNE LES ALPES (2 pages)	Page 278
R93-2018-11-14-009 - Autorisation tacite d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE BEL AIR Rte des Pinchinats 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 281

#### **DRJSCS PACA**

R93-2018-10-25-011 - Arrêté fixant la liste des structures labellisées "Information Jeunesse" en Provence-Alpes-Côte d'Azur. (2 pages)	Page 284
--	----------

**SGAMI SUD**

R93-2018-11-05-007 - arrêté régisseur suppléant SGAMI Sud 051118 (2 pages)

Page 287

**SGAR PACA**

R93-2018-11-14-010 - Arrêté du 14 novembre 2018 fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulon (FINESS n°830016028) géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ) n°750806598) (3 pages)

Page 290

R93-2018-10-10-011 - Arrêté portant création d'un lycée polyvalent (2 pages)

Page 294

# ARS PACA

R93-2018-11-05-005

ADSU 83- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au  
titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-81400797700014-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

ANTENNE DEPART DE SOINS D URG 83  
43 RUE DU GENDARME VEILEX  
83600 FRÉJUS  
SIRET - 81400797700014  
Code interne - 0004975

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ANTENNE DEPART DE SOINS D URG 83 au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **119 838.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **101 088.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **18 750.00 euros**, au titre de l'action « Carences ambu - Sorties blanches », à imputer sur la

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-008

APHM DIRECTION GENERALE- Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130786049-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

APHM DIRECTION GENERALE  
80 R BROCHIER  
13005 MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT  
FINESS EJ - 130786049  
Code interne - 0003863

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130786049-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire APHM DIRECTION GENERALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **33 530 747.72 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **204 250.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 336 809.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **10 788 398.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **570 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **95 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-7: Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **12 078 793.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **225 000.00 euros**, au titre de l'action « ECMO », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **229 897.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **862 778.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **264 600.00 euros**, au titre de l'action « Plan cancer (UCOG) », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 512 329.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **630 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 375 164.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **284 200.00 euros**, au titre de l'action « Cellule de coordination périnatale », à imputer sur la

mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **488 780.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **44 200.00 euros**, au titre de l'action « Mise en place d'une astreinte d'infectiologie et de conseil en antibiothérapie pour IHU », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **51 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **143 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **20 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **14 000.00 euros**, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **28 825.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **19 270.00 euros**, au titre de l'action « Machine à perfusion : prélèvement reins », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **167 343.72 euros**, au titre de l'action « Poste assistant médecins en formation », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **143 864.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-1 : Télé médecine » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **208 670.00 euros**, au titre de l'action « Carences ambu - Sorties blanches », à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de

parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **67 500.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Qualité », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **49 075.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **36 624.00 euros**, au titre de l'action « Accompt et Formations mise en oeuvre art. 80 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **390 978.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 200 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **204 250.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 020.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » : **1 336 809.00 euros**, soit un douzième correspondant à **111 400.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **10 788 398.00 euros**, soit un douzième correspondant à **899 033.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **570 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 533.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-1-7: Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » : **95 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 916.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **12 078 793.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 006 566.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » : **225 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 750.00 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **229 897.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 158.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **862 778.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 898.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : **264 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 050.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **1 512 329.00 euros**, soit un douzième correspondant à **126 027.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **630 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 500.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : **1 375 164.00 euros**, soit un douzième correspondant à **114 597.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : **284 200.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 683.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **488 780.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 731.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **44 200.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 683.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » : **51 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 250.00 euros**

Soit un montant total de **2 586 799.83 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

# ARS PACA

R93-2018-07-27-008

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant la composition de  
l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des  
soins de la région Paca (IRAPS)

Réf : DOS-0418-2813-D

## ARRETE du 27 juillet 2018

### Modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L.1431-14, et R.1434-9 à R.1434-20 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 182-2-1-1, L.162-1-17, L.162-30-4, et R.162-44 à R.162-44-5 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 11 mars 2016, portant création de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes dans la région. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Outre le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, elle comprend les membres ci-dessous nommés :

- **Monsieur le docteur Gaetano SABA**, directeur de la direction régionale du service médical PACA-Corse représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,



- **Monsieur le professeur Xavier FLECHER**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF-FHR),
- **Monsieur le docteur Jean LACOSTE**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
- **Madame Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph, représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP),
- **Monsieur Philippe MICHARD**, représentant la Fédération nationale des Centre de lutte contre le cancer (UNICANCER),
- **Madame Fabienne REMANT-DOLE**, représentant la Fédération nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
- **Monsieur le docteur Henri ESCOJIDO**, médecin cardiologue exerçant à l'hôpital Clairval,
- **Monsieur le docteur Philippe SAMAMA**, représentant l'union régionale des professionnels de santé en PACA,
- **Madame Catherine CHAPTAL**, représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L.114-1 du code de la santé publique au niveau régional,
- **Madame le docteur Sylvia BENZAKEN**, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du CHU Nice l'Archet,
- **Monsieur le docteur Jean-Louis BLACHE**, anesthésie réanimation, Sous directeur de l'Institut Paoli Calmette (Marseille),
- **Monsieur Christian DUTREIL**, président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- **Monsieur Didier FEBVRE**, cadre supérieur de santé, Direction Qualité Risques Evaluation, CHU de Nice,
- **Professeur Stéphanie GENTILE**, économiste de la santé au laboratoire de santé publique de Marseille,
- **Monsieur le professeur Jean Robert HARLE**, Espace éthique, responsable du département de médecine interne Timone (AP-HM),
- **Monsieur le professeur Dominique MARANINCHI** Professeur de Cancérologie à l'institut Paoli Calmettes, Président de l'institut d'études avancées d'Aix Marseille Université (Imera),
- **Docteur Céline ORHOND**, directrice de l'association aixoise Apport Santé,
- **Monsieur le docteur Bernard POL**, chirurgien digestif, chef de service à l'hôpital Saint Joseph (Marseille),
- **Professeur Jean-François SEITZ**, responsable de l'unité d'oncologie digestive et hépato gastro-entérologie Timone (AP-HM),

Sont invités aux réunions de l'instance régionale à titre permanent en tant qu'experts :

- **Madame Virginie CASSARO**, directrice adjointe à la CPAM des Bouches-du-Rhône, représentant le directeur coordonnateur régional de la gestion du risque (régime général),
- **Madame le docteur Anne-Marie VERNE** Médecin Coordonnateur Régional MSA, Spécialisée en Santé Publique représentant du régime agricole (AROMSA – MSA), (excusée)
- **Monsieur le docteur Alain FUCH**, Médecin conseil Chef de Service, représentant la Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Côte d'Azur et la Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des Indépendants Provence Alpes.

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins court jusqu'au mois qui suit la durée du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**ARTICLE 3 :** Tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2018



*pl* **Véronique BILLAUD**

Directrice des politiques régionales  
de santé

# ARS PACA

R93-2018-07-27-007

Arrêté du 27072018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Paca

**ARRETE du 27 juillet 2018**

**Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1, L.1142-5 à L.1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R.1142-7 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2013337-0001 du 3 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2015009-0009 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2015028-0001 du 28 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1°) Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Annaïck DIEULEVEUX – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille

*Suppléée par :*

- Madame Agnès BON – UFC Que Choisir Aix-en-Provence (1<sup>er</sup> suppléant)

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille (2<sup>e</sup> suppléant)

- Monsieur Amar CHABOUNI – Association des Malades Cardiaques

*Suppléé par :*

- Monsieur Charles LYNDA – Association des Malades Cardiaques (1<sup>er</sup> suppléant)

- Monsieur Benoit RENAUT – Association des Brûlés de France (2<sup>e</sup> suppléant)

- Monsieur Michel STRAGIER – France Greffe Cœurs et/ou Poumons PACA

*Suppléé par :*

- Monsieur Jean-Claude LESAGE – Fédération Française des Diabétiques (1<sup>er</sup> suppléant)

- Madame Michèle MAMBERT – UNAF (2<sup>e</sup> suppléant)

2°) Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Michel GARNIER – URPS-ML

- Monsieur le docteur Jean-Pierre JEANROY – URPS ML – 1<sup>er</sup> suppléant

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Frédéric VOGT – SNAMHP

*Suppléé par :*

- Monsieur le docteur Ali MOFREDJ – INPH (1<sup>er</sup> suppléant)

- *en cours de désignation (2<sup>e</sup> suppléant)*

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

- Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF Paca

*Suppléé par :*

- Monsieur Frédéric RODRIGUES – FHF Paca (1<sup>er</sup> suppléant)
- Madame Aurore CARTIAUX – FHF Paca (2<sup>e</sup> suppléant)

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- Monsieur le docteur Jean-Claude GOURHEUX – FHP Sud-Est  
*Suppléé par :*
- Monsieur le docteur Paul STROUMZA – FHP Sud-Est (1<sup>er</sup> suppléant)
- Madame Alice BARRES-FIOCCA – FHP Sud-Est (2<sup>e</sup> suppléant)

- Madame Aurore ORCEL/LE MASLE-TREHET – FEHAP Paca  
*Suppléée par :*
- Madame Margaux GARREAU – FEHAP Paca (1<sup>er</sup> suppléant)
- Madame Virginie LOUBIER ALDIAS – FEHAP Paca (2<sup>e</sup> suppléant)

4°) Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5°) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 :

- Madame Jessica LATTES – MACSF  
*Suppléée par :*
- Monsieur Bertrand RONDEPIERRE – SHAM (1<sup>er</sup> suppléant)
- Madame Alexandra MORI – CNA (2<sup>e</sup> suppléant)

6°) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB  
*Suppléé par :*
- Monsieur Bernard SASTRE
- Monsieur Robert ANDRE (2<sup>e</sup> suppléant)
  
- Monsieur Emmanuel VAUCHER  
*Suppléé par :*
- Madame Andrée GANIERE (1<sup>er</sup> suppléant)
- Monsieur le docteur Bruno FOTI (2<sup>e</sup> suppléant)

**ARTICLE 3 :** Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

**ARTICLE 4 :** Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2018

Le directeur général,



Claude d'Harcourt

Claude d'HARCOURT

# ARS PACA

R93-2018-11-07-003

## Arrêté n° DSDP-1118-8297-D du 07/11/2018 portant composition du sous comité des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes

*Arrêté n° DSDP-1118-8297-D du 07/11/2018 portant composition du sous comité des transports  
sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes*



---

**Arrêté n° DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes**

---

Le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants, R6313-1 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, pour une durée de 5 ans ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016, publié au journal officiel du 4 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Alpes-Maritimes –Centre administratif –147, boulevard du Mercantour-Bâtiment Mont des Merveilles – CS23061 – 06202 Nice cedex 3  
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



**VU** l'arrêté n° 2014342-0004 du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté n° 2017-03-23-008 du 23 mars 2017 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté n° DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

**VU** le protocole départemental du 6 mars 2018 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs sur les désignations des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) conformément aux 3° et 4° de l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique ;

**Sur** proposition conjointe de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé PACA et du directeur de Cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 2014342-0004 du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté n° 2017-03-23-008 du 23 mars 2017 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le sous-comité des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes suivants :

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente  
Titulaire : Docteur François Valli
2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Titulaire : Contrôleur général René Dies
3. Le médecin-chef départemental d'incendie et de secours  
Titulaire : Médecin Lieutenant Colonel François Pouget, pi
4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours  
Titulaire : Commandant Alain Degioanni
5. Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales des transports sanitaires les plus représentatives au plan national

**FNAP** :

Titulaire : Monsieur Philippe Lauriot

Suppléant : Monsieur Raphaël Isoppo

CNSA :  
Titulaire : Monsieur Sylvain Sartori  
Suppléant : Monsieur Michel Creix

FNTS  
Titulaire : Monsieur Pierre Faraj  
Suppléant : Monsieur Stéphane Canesse

FNAA  
Titulaire : Monsieur Dominique Diharce  
Suppléant : Monsieur Jean-François Just

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : Monsieur Yves Servant – directeur du CH de CANNES

7. Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

FHP :  
Titulaire : Monsieur Bernard Brincat  
Suppléant : Madame Marie-France Panzani

FEHAP  
Titulaire : Docteur Mickaël Afanetti  
Suppléant : Monsieur Arnaud Pouillart

8. Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Titulaire : Monsieur Laurent Lavoisier – président ATSU 06  
Suppléant : Monsieur Joffrey Badier – ATSU 06

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental

a) Deux représentants des collectivités territoriales

Titulaire : Monsieur Paul BURRO – Maire de Belvédère  
Titulaire : Monsieur Pierre DONADEY – Maire de l'Escarène

b) Un médecin d'exercice libéral

Titulaire : Docteur Luc Terramorsi  
Suppléant : Docteur Jean-Edouard Canivet

**Article 3 :** Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet du département.

**Article 4 :** Le sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est coprésidé par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.  
Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Alpes-Maritimes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

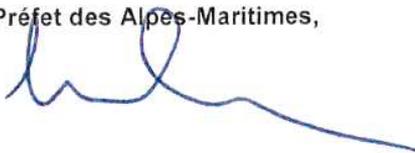
**Article 5 :** A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de 5 ans.

**Article 6 :** Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 7 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes. Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Georges-François LECLERC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-11-05-006

ATSU 06 - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au  
titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-83324719000014-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

ATSU 06  
2 RUE ALEXIS JULIEN  
06560 VALBONNE  
SIRET - 83324719000014  
Code interne - 0005018

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-83324719000014-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ATSU 06 au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **192 900.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « logiciel transport sanitaire 06 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **42 900.00 euros**, au titre de l'action « Carences ambu - Sorties blanches », à imputer sur la mesure  
« MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé  
coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-009

CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté n° 2018-130786932-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE  
929 RTE DE GARDANNE  
13105 MIMET  
FINESS ET - 130786932  
Code interne - 0003733

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **33 884.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **33 884.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-010

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130001928-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL  
176 AV DE MONTOLIVET  
13012 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT  
FINESS EJ - 130001928  
Code interne - 0003849

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130001928-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **596 863.70 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **355 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **198 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 982.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **40 141.70 euros**, au titre de l'action « Dématérialisation de la dépenses GHT 13 », à imputer sur la mesure « MI4-1-7 : Appui au déploiement de la dématérialisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **355 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 645.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **198 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 500.00 euros**

Soit un montant total de **46 145.00 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-014

CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-050000124-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN  
8 R PIERRE ET MARIE CURIE  
05200 EMBRUN  
FINESS EJ - 050000124  
Code interne - 0003832

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-050000124-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **823 469.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **208 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **42 252.00 euros**, au titre de l'action « Prise en charge des jeunes migrants isolés », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **196 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **47 587.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **108 428.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 982.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **17 820.00 euros**, au titre de l'action « Fiabilisation des comptes GHT 05 », à imputer sur la mesure « MI4-1-2 : Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **200 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :  
**208 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 333.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :  
**42 252.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 521.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **196 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 366.67 euros**

Soit un montant total de **37 221.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-003

**CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018**

**Arrêté modificatif n° 2018-84000046-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS  
24 RPT DE L'AMITIE  
84200 CARPENTRAS  
FINESS EJ - 840000046  
Code interne - 0003878

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-84000046-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **750 523.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **119 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **21 914.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **72 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **329 284.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **176 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **3 455.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Qualité », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **23 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-1-2 : Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **119 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 958.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **21 914.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 826.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **72 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **329 284.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 440.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **176 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 700.00 euros**

Soit un montant total de **59 924.83 euros**.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-005

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-040788879-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS  
QUA SAINT CHRISTOPHE  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
FINESS EJ - 040788879  
Code interne - 0003829

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-040788879-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 840 807.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **583 576.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **39 270.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **233 204.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **778 818.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **25 575.00 euros**, au titre de l'action « Mise en conformité du personnel de la MDA (diversification des compétences) », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **208 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **196 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **50 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **68 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **60 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **5 964.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **59 200.00 euros**, au titre de l'action « Prise en charge adolescent pavillon F », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **388 138.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **564 576.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 048.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : **39 270.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 272.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **233 204.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 433.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **778 818.00 euros**, soit un douzième correspondant à **64 901.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **25 575.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 131.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **208 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 333.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **196 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 366.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **50 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 166.67 euros**

Soit un montant total de **186 653.59 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

4 / 4

ARS PACA

R93-2018-11-05-004

CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-060780897-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE  
CHE DE CLAVARY  
06130 GRASSE  
FINESS EJ - 060780897  
Code interne - 0003841

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-060780897-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 809 233.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **44 168.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 571 756.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **72 693.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **0.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **107 258.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **236 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **26 000.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement des ESMS ( EHPAD, MAS ou FAM...) par les équipes opérationnelles d'hygiène », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **600 000.00 euros**, au titre de l'action « Rénovation du plateau technique », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **44 168.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 680.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

**1 571 756.00 euros**, soit un douzième correspondant à **130 979.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **72 693.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 057.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **107 258.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 938.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **236 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 700.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **26 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 166.67 euros**

Soit un montant total de **183 522.93 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

# ARS PACA

R93-2018-10-31-006

**CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018**

**Arrêté modificatif n° 2018-130785512-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT  
BD LAMARTINE  
13600 LA CIOTAT  
FINESS EJ - 130785512  
Code interne - 0003862

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130785512-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 841 122.01 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **452 765.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **1 100 000.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **151 861.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **72 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **3 976.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **27 926.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Qualité », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **32 594.01 euros**, au titre de l'action « Dématérialisation de la dépenses GHT 13 », à imputer sur la mesure « MI4-1-7 : Appui au déploiement de la dématérialisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **452 765.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 730.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **1 100 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **91 666.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **151 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 655.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **72 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 000.00 euros**

Soit un montant total de **148 052.17 euros**.

#### **Article 5 :**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

# ARS PACA

R93-2018-10-31-007

CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-040780215-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE  
R AUGUSTE GIRARD  
04100 MANOSQUE  
FINESS EJ - 040780215  
Code interne - 0003826

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-040780215-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 221 127.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **51 164.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **614 176.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **2 078 000.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **8 623.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **464 194.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **51 164.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 263.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **614 176.00 euros**, soit un douzième correspondant à **51 181.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **2 078 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **173 166.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **8 623.00 euros**, soit un douzième correspondant à **718.58 euros**

Soit un montant total de **229 330.25 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-012

CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130789316-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES  
3 BD DES RAYETTES  
13500 MARTIGUES  
FINESS EJ - 130789316  
Code interne - 0003866

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130789316-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 433 945.66 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **57 752.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **48 498.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **196 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **2 066 921.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **1 650 846.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **180 380.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **355 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **10 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **3 976.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **34 939.82 euros**, au titre de l'action « Dématérialisation de la dépenses GHT 13 », à imputer sur la mesure « MI4-1-7 : Appui au déploiement de la dématérialisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **80 000.00 euros**, au titre de l'action « Mission d'assistance technique », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **500 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **104 492.84 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-6-4 : Indemnités de départ volontaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **57 752.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 812.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **48 498.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 041.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **196 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 366.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **2 066 921.00 euros**, soit un douzième correspondant à **172 243.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 650 846.00 euros**, soit un douzième correspondant à **137 570.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **180 380.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 031.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **355 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 645.00 euros**

Soit un montant total de **391 711.43 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-013

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100590-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ  
RPT GAL DIEGO BROSSET RD559  
83580 GASSIN  
FINESS EJ - 830100590  
Code interne - 0003873

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100590-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 672 883.86 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **11 685.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **1 255 442.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **226 382.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **22 500.86 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-6-4 : Indemnités de départ volontaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **3 976.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **152 898.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :  
**11 685.00 euros**, soit un douzième correspondant à **973.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :  
**1 255 442.00 euros**, soit un douzième correspondant à **104 620.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :  
**226 382.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 865.17 euros**

Soit un montant total de **124 459.09 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

3 / 3

ARS PACA

R93-2018-10-31-015

CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE  
BRIANCON - Arrêté modificatif attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-050000116-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH DES ESCARTONS DE BRIANCON  
24 AV ADRIEN DAURELLE  
05100 BRIANCON  
FINESS EJ - 050000116  
Code interne - 0003831

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-050000116-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DES ESCARTONS DE BRIANCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 588 899.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **3 234 400.00 euros**, au titre de l'action « Soutien spécifique \_ Activité isolée », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Directeur Général de l'ARS

- **861 139.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **914 379.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **10 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **135 834.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **58 800.00 euros**, au titre de l'action « Poste partagé réanimation CHUN / CH Briançon », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **8 312.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **5 964.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **180 000.00 euros**, au titre de l'action « Relocalisation de la psychiatrie ambulatoire extrahospitalière », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **180 071.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » : **3 234 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **269 533.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **861 139.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 761.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **914 379.00 euros**, soit un douzième correspondant à **76 198.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **10 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **833.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **135 834.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 319.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : **58 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 900.00 euros**

Soit un montant total de **434 545.99 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

  
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-010

CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-84000012-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT  
RTE DE MARSEILLE  
84400 APT  
FINESS EJ - 84000012  
Code interne - 0003876

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-84000012-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 067 347.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **88 501.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **164 642.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **206 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **72 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **339 127.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 982.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **193 695.00 euros**, au titre de l'action « Astreintes de chirurgie et d'ARE », à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :  
**88 501.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 375.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :  
**164 642.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 720.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **206 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 200.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **72 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 000.00 euros**

Soit un montant total de **44 295.25 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-016

**CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES**

Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130789274-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES  
QUA FOURCHON  
13200 ARLES  
FINESS EJ - 130789274  
Code interne - 0003865

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130789274-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 736 824.80 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **46 724.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **31 211.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **1 163 381.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **216 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **137 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **15 335.20 euros**, au titre de l'action « Campagne de vaccination rougeole », à imputer sur la mesure « MI1-4-1 : Financement d'actions de gestion des urgences et d'événements sanitaires exceptionnels » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **37 658.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
  
- **7 000.00 euros**, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **7 952.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **38 841.60 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **421 914.00 euros**, au titre de l'action « Réhabilitation des unités adultes de psychiatrie », à

imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **468 908.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **46 724.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 893.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **31 211.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 600.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 163 381.00 euros**, soit un douzième correspondant à **96 948.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **216 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 033.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **137 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 458.33 euros**

Soit un montant total de **144 934.67 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-15-013

CH BRIGNOLES - Arrêté modificaitf attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100517-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES  
BD JOSEPH MONNIER  
83170 BRIGNOLES  
FINESS EJ - 830100517  
Code interne - 0003869

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100517-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 982 803.33 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **151 386.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **404 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **327 775.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **696 497.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **23 658.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **2 983.33 euros**, au titre de l'action « Conciliation médicamenteuse », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **225 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 :

Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **5 964.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **151 386.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 615.50 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **404 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 728.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **327 775.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 314.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **696 497.00 euros**, soit un douzième correspondant à **58 041.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **23 658.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 971.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **2 983.33 euros**, soit un douzième correspondant à **248.61 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **225 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 816.67 euros**

Soit un montant total de **164 736.61 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 15/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S  
et par délégation  
la directrice adjointe de l'organisation des soins

  
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille  
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-10-31-017

CH D'ANTIBES JUAN LES PINS - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-060780954-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH D'ANTIBES JUAN LES PINS  
107 AV DE NICE  
06600 ANTIBES  
FINESS EJ - 060780954  
Code interne - 0003844

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-060780954-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D'ANTIBES JUAN LES PINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 828 440.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 108.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **185 904.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **176 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **633 411.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 266 283.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **60 864.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **340 518.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **7 952.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **13 108.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 092.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **185 904.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 492.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **176 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 700.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **633 411.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 784.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

**1 266 283.00 euros**, soit un douzième correspondant à **105 523.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **60 864.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 072.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **340 518.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 376.50 euros**

Soit un montant total de **235 040.66 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-008

CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-840006597-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT  
305 R RAOUL FOLLEREAU  
84000 AVIGNON  
FINESS EJ - 840006597  
Code interne - 0003887

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-840006597-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 844 472.80 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 292 322.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **79 296.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **271 915.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **198 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **141 837.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **324 600.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **117 600.00 euros**, au titre de l'action « Coordination urgences du Vaucluse Sud », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **51 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **358 513.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **2 773 067.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **429 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **18 000.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement des ESMS ( EHPAD, MAS ou FAM...) par les équipe opérationnelle d'hygiène », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **12 921.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **248 296.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **29 840.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Qualité », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 680.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-5 : Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **27 180.80 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **400 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **34 665.00 euros**, au titre de l'action « Ligne de décontamination fixe », à imputer sur la mesure « MI1-4-1 : Financement d'actions de gestion des urgences et d'événements sanitaires exceptionnels » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :  
**1 105 870.00 euros**, soit un douzième correspondant à **92 155.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :  
**79 296.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 608.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : **271 915.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 659.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **198 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 500.00 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **141 837.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 819.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **324 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 050.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : **117 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 800.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » : **51 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 250.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **358 513.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 876.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 773 067.00 euros**, soit un douzième correspondant à **231 088.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **429 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 811.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **18 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 500.00 euros**

Soit un montant total de **489 119.83 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

  
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-09-28-031

CH DE HYERES MJ TREFFOT- Arrêté modificaitf  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100533-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT  
AV MARECHAL JUIN  
83400 HYERES  
FINESS EJ - 830100533  
Code interne - 0003871

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100533-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 450 273.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **240 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **88 200.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **1 063 711.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **26 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **24 604.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **240 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 066.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **88 200.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 350.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 063 711.00 euros**, soit un douzième correspondant à **88 642.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **26 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 166.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » : **24 604.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 050.33 euros**

Soit un montant total de **120 276.25 euros**.

#### **Article 5 :**

Pour le directeur général de l'A.R.S  
et par délégation  
la directrice adjointe de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille

  
Urielle DESALBRES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

ARS PACA

R93-2018-10-31-011

CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100525-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN  
RTE DE MONTFERRAT  
83300 DRAGUIGNAN  
FINESS EJ - 830100525  
Code interne - 0003870

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100525-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 243 241.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **102 900.00 euros**, au titre de l'action « équipe mobile de gériatrie extra hospitalière (EMGEH) », à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **0.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Mobile Géront Psy », à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **1 020 393.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **171 495.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **29 042.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **82 802.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **1 063 711.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **404 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **176 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
  
- **40 800.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **102 900.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 575.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **1 020 393.00 euros**, soit un douzième correspondant à **85 032.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **171 495.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 291.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **29 042.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 420.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **82 802.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 900.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 063 711.00 euros**, soit un douzième correspondant à **88 642.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **404 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 728.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **176 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 700.00 euros**

Soit un montant total de **266 290.25 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-009

CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté n° 2018-060780780-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

HL DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET  
QUA LA CONDAMINE  
06260 PUGET-THENIERS  
FINESS EJ - 060780780  
Code interne - 0003839

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **401 789.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **401 789.00 euros**, au titre de l'action « Relocalisation lits SSR d'Entrevaux-travaux d'urgence toiture », à imputer sur la mesure « M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-021

CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130781446-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE  
179 AV DES SOEURS GASTINE  
13400 AUBAGNE  
FINESS EJ - 130781446  
Code interne - 0003860

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130781446-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 397 577.26 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **22 050.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **32 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **99 254.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **176 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **819 978.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **8 945.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **24 000.00 euros**, au titre de l'action « Mise en place politique de mécénat », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **115 000.00 euros**, au titre de l'action « Compensation du coût de l'astreinte pédiatrique de la Casamance », à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **39 338.86 euros**, au titre de l'action « Dématérialisation de la dépenses GHT 13 », à imputer sur la mesure « MI4-1-7 : Appui au déploiement de la dématérialisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **54 658.40 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **368 119.00 euros**, au titre de l'action « Accompagmt- Aménagmt de la maternité », à imputer

sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **493 834.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 050.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 837.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **32 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 666.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **99 254.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 271.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **176 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 700.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **819 978.00 euros**, soit un douzième correspondant à **68 331.50 euros**

Soit un montant total de **107 806.84 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille  
Ahmed EL-BAHRI

4 / 4

ARS PACA

R93-2018-10-31-022

CH HYERES MARIE JOSEE TREFFOT - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100533-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT  
AV MARECHAL JUIN  
83400 HYERES  
FINESS EJ - 830100533  
Code interne - 0003871

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100533-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 633 273.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **240 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **88 200.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **1 063 711.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **26 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **24 604.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 183 000.00 euros**, au titre de l'action « rénovation de l'unité de chirurgie ambulatoire », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **240 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 066.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **88 200.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 350.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 063 711.00 euros**, soit un douzième correspondant à **88 642.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **26 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 166.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » : **24 604.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 050.33 euros**

Soit un montant total de **120 276.25 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-023

CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100517-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES  
BD JOSEPH MONNIER  
83170 BRIGNOLES  
FINESS EJ - 830100517  
Code interne - 0003869

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100517-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 482 803.33 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **151 386.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **404 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **327 775.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **696 497.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **23 658.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **2 983.33 euros**, au titre de l'action « Conciliation médicamenteuse », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **225 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **5 964.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **500 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **151 386.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 615.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **404 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 728.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **327 775.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 314.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **696 497.00 euros**, soit un douzième correspondant à **58 041.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **23 658.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 971.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **2 983.33 euros**, soit un douzième correspondant à **248.61 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **225 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 816.67 euros**

Soit un montant total de **164 736.61 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-024

CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130781339-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH  
CHE DES MILLE ECUS  
13190 ALLAUCH  
FINESS EJ - 130781339  
Code interne - 0003859

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130781339-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **429 391.01 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **404 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **24 651.01 euros**, au titre de l'action « Dématérialisation de la dépenses GHT 13 », à imputer sur la mesure « MI4-1-7 : Appui au déploiement de la dématérialisation » et la mission « 4 :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Efficiencce des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **404 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 728.33 euros**

Soit un montant total de **33 728.33 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-011

CH LOUIS GIORGI D'ORANGE - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-840000087-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH LOUIS GIORGI D'ORANGE  
AV DE LAVOISIER  
84100 ORANGE  
FINESS EJ - 840000087  
Code interne - 0003881

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-840000087-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LOUIS GIORGI D'ORANGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 209 279.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 121.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **122 569.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **899 069.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **25 550.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **13 121.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 093.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **122 569.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 214.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **899 069.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 922.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » : **25 550.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 129.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

Soit un montant total de **100 359.09 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-018

CH PIERRE NOUVEAU CANNES - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-060780988-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH PIERRE NOUVEAU CANNES  
15 AV DES BROUSSAILLES  
06400 CANNES  
FINESS EJ - 060780988  
Code interne - 0003845

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-060780988-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PIERRE NOUVEAU CANNES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **9 285 871.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **69 144.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **213 679.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 921 619.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **205 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **6 698 684.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **8 945.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **24 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **69 144.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 762.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **213 679.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 806.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 921 619.00 euros**, soit un douzième correspondant à **160 134.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **205 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 150.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **6 698 684.00 euros**, soit un douzième correspondant à **558 223.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Soit un montant total de **771 077.17 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-019

CH SALON DE PROVENCE - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130782634-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CH SALON DE PROVENCE  
207 AV JULIEN FABRE  
13300 SALON-DE-PROVENCE  
FINESS EJ - 130782634  
Code interne - 0003861

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130782634-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SALON DE PROVENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 593 272.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **17 353.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **235 200.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **321 898.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 063 711.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **44 950.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **0.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **405 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **0.00 euros**, au titre de l'action « Dévelpt réseau HYG/EMS », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **9 000.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement des ESMS ( EHPAD, MAS ou FAM...) par les équipe opérationnelle d'hygiène », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **65 160.00 euros**, au titre de l'action « Projet médical partagé CH Salon/Clinique Vignoli », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **5 964.00 euros**, au titre de l'action « Indémnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **248 296.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **32 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **17 353.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 446.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **235 200.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 600.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **321 898.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 824.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 063 711.00 euros**, soit un douzième correspondant à **88 642.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **44 950.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 745.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **405 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 811.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **9 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **750.00 euros**

Soit un montant total de **186 820.99 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

4 / 4

ARS PACA

R93-2018-10-31-020

CHI AIX PERTUIS - Arrêté modificatif attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130041916-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHI AIX PERTUIS  
AV DES TAMARIS  
13090 AIX-EN-PROVENCE  
FINESS EJ - 130041916  
Code interne - 0003854

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130041916-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI AIX PERTUIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 878 696.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **0.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **245 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **56 875.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **51 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 937 709.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **115 923.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **355 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **198 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **3 379 138.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **3 000.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement des ESMS ( EHPAD, MAS ou FAM...) par les équipe opérationnelle d'hygiène », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **11 927.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **23 584.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-1 : Télémedecine » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **500 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **245 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 483.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **56 875.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 739.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » : **51 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 250.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 937 709.00 euros**, soit un douzième correspondant à **244 809.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **115 923.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 660.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **355 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 645.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **198 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 500.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **3 379 138.00 euros**, soit un douzième correspondant à **281 594.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **3 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **250.00 euros**

Soit un montant total de **611 932.07 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille  
Ahmed EL-BAHRI

4 / 4

ARS PACA

R93-2018-11-05-012

CHI CAVAILLON LAURIS - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-840004659-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHI CAVAILLON LAURIS  
119 AV GEORGES CLEMENCEAU  
84300 CAVAILLON  
FINESS EJ - 840004659  
Code interne - 0003886

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-840004659-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI CAVAILLON LAURIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **949 074.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **355 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **473 345.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **17 446.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **97 573.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **355 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 645.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **473 345.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 445.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **17 446.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 453.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **97 573.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 131.08 euros**

Soit un montant total de **78 675.33 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

3 / 3

ARS PACA

R93-2018-11-05-013

CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100566-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL  
240 AV DE SAINT LAMBERT  
83600 FREJUS  
FINESS EJ - 830100566  
Code interne - 0003872

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100566-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 427 505.98 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **253 500.00 euros**, au titre de l'action « équipe mobile de gériatrie extra hospitalière (EMGEH) », à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **1 468 854.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **17 477.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **246 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **80 973.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **87 378.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **19 281.98 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-6-4 : Indemnités de départ volontaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **451 800.00 euros**, au titre de l'action « Equipe mobile géronto psy dans le cadre du PAERPA Var Est », à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 884.00 euros**, au titre de l'action « Dématérialisation de la dépenses », à imputer sur la mesure « MI4-1-7 : Appui au déploiement de la dématérialisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « Audit de l'offre de soins », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **300 000.00 euros**, au titre de l'action « Aménagement local de PEC ambulatoire de psychiatrie adulte », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **300 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **253 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 125.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 468 854.00 euros**, soit un douzième correspondant à **122 404.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **17 477.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 456.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **246 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 533.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **80 973.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 747.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **87 378.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 281.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **301 200.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 100.00 euros**

Soit un montant total de **216 648.50 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-06-012

CHI DES ALPES DU SUD - Arrêté modificatif attribuant  
des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-050002948-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHI DES ALPES DU SUD  
1 PL AUGUSTE MURET  
05000 GAP  
FINESS EJ - 050002948  
Code interne - 0003833

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-050002948-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DES ALPES DU SUD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 561 130.05 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **176 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **122 212.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **1 434 155.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **250 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **434 140.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **43 673.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **157 233.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **275 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **10 934.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **24 765.45 euros**, au titre de l'action « Poste assistant médecins en formation », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **28 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-5 : Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **104 617.60 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs

personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **500 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **176 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 700.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **122 212.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 184.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 434 155.00 euros**, soit un douzième correspondant à **119 512.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **250 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 833.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **434 140.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 178.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : **43 673.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 639.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **157 233.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 102.75 euros**

Soit un montant total de **218 151.08 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 06/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

4 / 4

ARS PACA

R93-2018-10-31-029

CHI TOULON LA SEYNE SUR MER - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100616-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHI TOULON LA SEYNE SUR MER  
54 R HENRI SAINTE CLAIRE DEVILLE  
83000 TOULON  
FINESS EJ - 830100616  
Code interne - 0003874

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100616-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI TOULON LA SEYNE SUR MER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 215 190.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **626 079.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **225 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **51 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 666 936.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **95 587.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **382 188.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **271 915.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **198 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **455 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **198 788.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **17 500.00 euros**, au titre de l'action « Familles gouvernantes », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **47 608.00 euros**, au titre de l'action « Mise à disposition d'un poste de pedo-psychiatre », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **174 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **40 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **13 915.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **17 000.00 euros**, au titre de l'action « Coordonnateur ambulanciers », à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Qualité », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-5 : Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 273 220.00 euros**, au titre de l'action « accueil de l'activité de maternité et de réanimation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **259 114.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :  
**626 079.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 173.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **225 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 816.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » : **51 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 250.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :  
**2 666 936.00 euros**, soit un douzième correspondant à **222 244.67 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **95 587.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 965.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **382 188.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 849.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : **271 915.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 659.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **198 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 500.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **455 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 978.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **198 788.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 565.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » : **17 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 458.33 euros**

Soit un montant total de **432 461.08 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

  
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-016

CHS DE MONTFAVET - Arrêté modificatif attribuant  
des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-840000137-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHS DE MONTFAVET  
AV DE LA PINEDE  
84000 AVIGNON  
FINESS EJ - 840000137  
Code interne - 0003885

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-840000137-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS DE MONTFAVET au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 491 665.37 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **71 610.00 euros**, au titre de l'action « Mise en conformité du personnel de la MDA (fonction accueil) », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **208 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **192 134.37 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-6-4 : Indemnités de départ volontaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **7 000.00 euros**, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **12 921.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 000 000.00 euros**, au titre de l'action « Regroupement de structures infanto juvéniles d'Avignon », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :  
**71 610.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 967.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :  
**208 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 333.33 euros**

Soit un montant total de **23 300.83 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

3 / 3

ARS PACA

R93-2018-10-31-030

CHS EDOUARD TOULOUSE - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130780554-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHS EDOUARD TOULOUSE  
118 CHE DE MIMET  
13015 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT  
FINESS EJ - 130780554  
Code interne - 0003857

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130780554-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS EDOUARD TOULOUSE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **35 452.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **15 000.00 euros**, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **7 952.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **12 500.00 euros**, au titre de l'action « Prise en charge Monsieur D », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-025

CHS MONTPERRIN - Arrêté modificatif attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130781131-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHS MONTPERRIN  
109 AV DU PETIT BARTHELEMY  
13090 AIX-EN-PROVENCE  
FINESS EJ - 130781131  
Code interne - 0003858

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130781131-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS MONTPERRIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **548 352.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **81 312.00 euros**, au titre de l'action « Implantation d'une antenne sur Tarascon », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **208 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **167 082.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **40 000.00 euros**, au titre de l'action « Culture et santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Prise en charge de Monsieur R », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :  
**81 312.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 776.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :  
**208 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 333.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **167 082.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 923.50 euros**

Soit un montant total de **38 032.83 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

3 / 3

ARS PACA

R93-2018-11-05-014

CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830101200-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN  
QUA BARNENCQ  
83390 PIERREFEU-DU-VAR  
FINESS EJ - 830101200  
Code interne - 0003875

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-830101200-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **528 863.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « M14-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **72 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **57 947.00 euros**, au titre de l'action « Sécurisation de l'unité les Palmiers », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **391 958.00 euros**, au titre de l'action « Opération gérontopsychiatrie », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-015

CLIN SOINS SUITE READAP SAINTE THERESE -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté n° 2018-830101408-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE DE GERIATRIE SAINTE THERESE  
RTE NATIONALE 8  
83330 LE BEAUSSET  
FINESS ET - 830101408  
Code interne - 0003785

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE GERIATRIE SAINTE THERESE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 080.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 080.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-026

CLINIQUE BOUCHARD - Arrêté modificatif attribuant  
des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130783327-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE BOUCHARD  
77 R DU DOCTEUR ESCAT  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 130783327  
Code interne - 0001657

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130783327-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE BOUCHARD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **111 415.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **36 433.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **44 982.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **30 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **36 433.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 036.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **44 982.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 748.50 euros**

Soit un montant total de **6 784.58 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-027

CLINIQUE DU CHATEAU DE FLORANS - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté n° 2018-130782444-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CLIN DE SOINS DE SUITE CHATEAU FLORANS  
PL LOUIS AUGUSTE DE FORBIN  
13640 LA ROQUE-D'ANTHERON  
FINESS ET - 130782444  
Code interne - 0003698

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLIN DE SOINS DE SUITE CHATEAU FLORANS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **84 560.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **84 560.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-028

CLINIQUE JUGE - Arrêté modificatif attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté n° 2018-130783723-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE JUGE  
116 R JEAN MERMOZ  
13008 MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 130783723  
Code interne - 0002189

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE JUGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **179 000.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **144 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail

de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-036

CLINIQUE SAINT BARNABE - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté n° 2018-130784812-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE SAINT BARNABE  
72 CHE DE FONTAINIEU QUA ST JOSEPH  
13014 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 130784812  
Code interne - 0003717

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT BARNABE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 750.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 750.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

# ARS PACA

R93-2018-11-05-017

**CLINIQUE SAINT DIDIER - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Arrêté modificatif n° 2018-840000509-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE SAINT DIDIER  
112 ALL DE LA GARDETTE  
84210 SAINT-DIDIER  
FINESS ET - 840000509  
Code interne - 0003800

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT DIDIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **45 311.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 277.00 euros**, au titre de l'action « Complément Dégel 2017 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **32 034.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-037

CLINIQUE SAINT MARTIN SUD - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté n° 2018-130008048-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE SAINT MARTIN SUD  
17 AV VITON  
13009 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 130008048  
Code interne - 0003659

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT MARTIN SUD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **112 800.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **112 800.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-038

CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-060785011-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE  
4 AV REINE VICTORIA  
06000 NICE  
FINESS EJ - 060785011  
Code interne - 0003846

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-060785011-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **12 806 939.51 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **5 268 071.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **344 600.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **184 208.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **166 532.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **95 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-7: Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **624 172.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **404 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **252 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **531 212.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **141 100.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **26 950.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-22 : Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **1 161 559.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **2 490 479.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **51 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « Hôtels hospitaliers », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **17 891.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **82 551.51 euros**, au titre de l'action « Poste assistant médecins en formation », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **138 074.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-1 : Télé médecine » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Qualité », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **77 600.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « Rénovation et mise aux normes de la réanimation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **400 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **164 200.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **5 268 071.00 euros**, soit un douzième correspondant à **439 005.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **344 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 716.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **184 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 350.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **166 532.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 877.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-1-7 : Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » : **95 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 916.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » : **624 172.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 014.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **404 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 728.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **252 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 000.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **531 212.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 267.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **141 100.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 758.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-22 : Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) » : **26 950.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 245.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : **1 161 559.00 euros**, soit un douzième correspondant à **96 796.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **2 490 479.00 euros**, soit un douzième correspondant à **207 539.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » : **51 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 250.00 euros**

Soit un montant total de **978 468.59 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-14-004

Décision 2018 A 073 de renouvellement suite à injonction  
de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique du centre  
hospitalier de Saint-Tropez

*Renouvellement suite à injonction de l'activité de gynécologie-obstétrique au profit du CH de  
Saint-Tropez*

**Décision n° 2018 A 073**

Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique.

**Promoteur:**

**Centre hospitalier de Saint-Tropez  
Rond-point du Général Diégo Brosset  
RD 559  
83580 GASSIN**

**FINESS EJ : 83 010 059 0**

**Lieu d'implantation :**

**Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez  
Centre hospitalier  
Rond-point du Général Diégo Brosset  
RD 559  
83580 GASSIN**

**FINESS ET : 83 000 033 7**

Réf : DOS-1118-8418-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional de santé-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;

**VU** le courrier du 28 mars 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, enjoignant le Centre hospitalier de Saint-Tropez, sis, Rond-point du Général Diégo Brosset, RD 559, 83580 GASSIN à déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site du Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, Centre hospitalier de Saint-Tropez, sis à la même adresse ;

**VU** la demande du 23 avril 2018 présentée par le Centre hospitalier de Saint-Tropez, sis, Rond-point du Général Diégo Brosset, RD 559, 83580 GASSIN représenté par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site du Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, Centre hospitalier, sis à la même adresse ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 12 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement d'une autorisation d'activité de soins est soumis au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et doit être demandé dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-9 du même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique est sans incidence sur l'objectif quantifié de gynécologie-obstétrique, cette autorisation ayant été accordée au Centre hospitalier de Saint-Tropez ;

**CONSIDERANT** que le SRS-PRS dans son volet 3.4.1 intitulé « périnatalité », fixe dans son objectif 3 « garantir un accouchement et une naissance sécurisés, avec un niveau de médicalisation adapté au niveau de risque pour la mère et l'enfant » ;

**CONSIDERANT**, que le SRS-PRS prévoit pour le territoire de santé du Var : «...la conduite d'une mission d'expertise sur un établissement disposant d'une activité de gynécologie-obstétrique à faible volume afin de définir les modalités permettant de garantir le maintien d'une prise en charge sécurisée de soins de qualité ... » ;

**CONSIDERANT** que conformément aux préconisations du SRS-PRS une mission d'expertise est en cours pour la maternité du centre hospitalier de Saint-Tropez et qu'elle permettra de préciser et d'accompagner l'évolution adaptée de la maternité ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente des résultats de l'expertise et pour permettre d'adapter en conséquence l'autorisation de gynécologie-obstétrique détenue par le centre hospitalier, le renouvellement doit être accordé pour une durée dérogatoire ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique est délivré pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté est compatible avec les objectifs du SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le Centre hospitalier de Saint-Tropez, sis, Rond-point du Général Diégo Brosset, RD 559, 83580 GASSIN représenté par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site du Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, Centre hospitalier, sis à la même adresse, **est accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, suite à injonction, sur le site du Pôle de santé public-privé de Saint-Tropez, Centre hospitalier, sis, prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit le 2 avril 2019, pour une durée de **trois ans**.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, il appartiendra au Centre hospitalier de Saint-Tropez, sis, Rond-point du Général Diégo Brosset, RD 559, 83580 GASSIN de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, **soit le 2 février 2021**.

### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

### **ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

#### **Direction générale de l'organisation des soins**

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 3/4

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

**14 NOV. 2018**



**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-10-31-039

HEMODIALYSE DES ALPES TOUTES AURES -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté n° 2018-040784860-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HEMODIALYSE DES ALPES  
CHE AUGUSTE GIRARD  
04100 MANOSQUE  
FINESS ET - 040784860  
Code interne - 0003597

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HEMODIALYSE DES ALPES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **76 729.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **76 729.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-031

HIA SAINTE ANNE - Arrêté modificatif attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-830100574-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

HIA SAINTE ANNE  
BD SAINTE ANNE  
83000 TOULON  
FINESS ET - 830100574  
Code interne - 0001847

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100574-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HIA SAINTE ANNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 689 266.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **2 367 771.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **97 017.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **224 478.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-1 : Télémédecine » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 367 771.00 euros**, soit un douzième correspondant à **197 314.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **97 017.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 084.75 euros**

Soit un montant total de **205 399.00 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-032

HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté modificatif n° 2018-060021417-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD  
33 BD D'OXFORD  
06400 CANNES  
FINESS ET - 060021417  
Code interne - 0003625

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-060021417-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **36 000.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **18 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **18 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **18 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 500.00 euros**

Soit un montant total de **1 500.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-033

HOPITAL PRIVE CLAIRVAL - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130784051-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE CLAIRVAL  
317 BD DU REDON  
13009 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 130784051  
Code interne - 0003708

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130784051-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE CLAIRVAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **497 563.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **149 398.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **21 250.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **117 521.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **209 394.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **149 398.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 449.83 euros**

Soit un montant total de **12 449.83 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-034

HOPITAL ST JOSEPH - Arrêté modificatif attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130785652-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

ASSOCIATION HOPITAL ST JOSEPH MARSEILLE  
26 BD DE LOUVAIN  
13008 MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 130785652  
Code interne - 0000599

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130785652-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ASSOCIATION HOPITAL ST JOSEPH MARSEILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 001 975.47 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **187 094.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 241 212.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 506 000.00 euros**, au titre de l'action « Soutien PRE », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **196 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **101 058.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **454 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **7 000.00 euros**, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **71 912.47 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **236 559.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **187 094.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 591.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 241 212.00 euros**, soit un douzième correspondant à **186 767.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » : **1 356 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **113 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **196 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 366.67 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :  
**101 058.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 421.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **454 740.00 euros**, soit  
un douzième correspondant à **37 895.00 euros**

Soit un montant total de **378 042.01 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-044

HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130028228-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON  
RTE D'ARLES  
13150 TARASCON  
FINESS EJ - 130028228  
Code interne - 0003851

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130028228-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **390 265.59 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **5 964.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 556.59 euros**, au titre de l'action « Dématérialisation de la dépenses GHT 13 », à imputer sur la mesure « MI4-1-7 : Appui au déploiement de la dématérialisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **358 745.00 euros**, au titre de l'action « Fongibilité : conversion de l'activité médecine en SSR », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-035

HPNCL- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au  
titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-060780947-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

HOPITAUX PEDIATRIQUES NICE CHU LENVAL  
57 AV DE LA CALIFORNIE  
06000 NICE  
FINESS ET - 060780947  
Code interne - 0004210

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-060780947-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX PEDIATRIQUES NICE CHU LENVAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 792 910.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **65 193.00 euros**, au titre de l'action « Prise en charge des troubles scolaires anxieux », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **208 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **155 500.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 187 192.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **26 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **33 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **118 025.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement renouvellement », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :  
**65 193.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 432.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :  
**208 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 333.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :  
**155 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 958.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :  
**1 187 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **98 932.67 euros**

Soit un montant total de **134 657.08 euros**.

#### **Article 5 :**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-020

INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté n° 2018-830100632-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA  
RTE DE L'ALMANARRE  
83400 HYERES  
FINESS ET - 830100632  
Code interne - 0003775

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **17 580.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **17 580.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Performance », à imputer sur la mesure « MI4-1-8 : Autres projets d'amélioration de la performance » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-045

INSTITUT ARNAULT TZANCK ST LAURENT VAR -  
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-060780491-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

INSTITUT ARNAULT TZANCK ST LAURENT VAR  
231 AV DU DOCTEUR MAURICE DONAT  
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR  
FINESS ET - 060780491  
Code interne - 0002272

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-060780491-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INSTITUT ARNAULT TZANCK ST LAURENT VAR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **118 909.40 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **59 144.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **59 765.40 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **59 144.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 928.67 euros**

Soit un montant total de **4 928.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-046

INSTITUT PAOLI CALMETTES - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130001647-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

INSTITUT PAOLI CALMETTES  
232 BD SAINTE MARGUERITE  
13009 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 130001647  
Code interne - 0003353

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130001647-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INSTITUT PAOLI CALMETTES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 406 040.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **385 235.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **935 765.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **486 340.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **323 700.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « Hôtels hospitaliers », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **200 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-1 : Télémédecine » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Pertinence », à imputer sur la mesure « MI4-2-3 : Accords de bonnes pratiques hospitalières » et la mission « 4 : Efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :  
**385 235.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 102.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » : **935 765.00 euros**, soit un douzième correspondant à **77 980.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **486 340.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 528.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :  
**323 700.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 975.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-1-1 : Télémédecine » : **200 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 666.67 euros**

Soit un montant total de **194 253.34 euros**.

#### **Article 5 :**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-021

**KORIAN LES CYPRES - Arrêté modificatif attribuant  
des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Arrêté n° 2018-840014088-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

KORIAN LES CYPRES  
190 R ANDRE JEAN BOUDOY  
84000 AVIGNON  
FINESS ET - 840014088  
Code interne - 0003812

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire KORIAN LES CYPRES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **235 200.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **235 200.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-040

LA MAISON A GARDANNE - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-130811102-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

LA MAISON A GARDANNE  
1100 RTE BLANCHE  
13120 GARDANNE  
FINESS ET - 130811102  
Code interne - 0003750

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130811102-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire LA MAISON A GARDANNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **704 740.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **404 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **300 000.00 euros**, au titre de l'action « Projet pilote USLD Villa Izoi », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **404 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 728.33 euros**

Soit un montant total de **33 728.33 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-041

LES JEUNES POUSESSES - Arrêté modificatif attribuant  
des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté n° 2018-050000371-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

LES JEUNES POUSSÉS  
34 AV DE LA REPUBLIQUE  
05100 BRIANCON  
FINESS ET - 050000371  
Code interne - 0003605

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire LES JEUNES POUSSÉS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 000.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 000.00 euros**, au titre de l'action « Sécurisation de l'unité les Palmiers », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

**ARS PACA**

**R93-2018-11-05-018**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Arrêté n° 2018-11001401600015-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

MINISTERE DE L INTERIEUR  
1 PLACE BEAUVAU  
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT  
SIRET - 11001401600015  
Code interne - 0005213

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MINISTERE DE L INTERIEUR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **65 860.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **65 860.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-4-1 : Financement d'actions de gestion des urgences et d'événements sanitaires exceptionnels » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-042

MOYEN SEJOUR DU COS BEAUSEJOUR - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté n° 2018-830017372-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

MOYEN SEJOUR DU COS BEAUSEJOUR  
1 AV DU XV CORPS  
83400 HYERES  
FINESS ET - 830017372  
Code interne - 0003760

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MOYEN SEJOUR DU COS BEAUSEJOUR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **17 460.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **17 460.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Qualité », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-05-019

POLE GERIATRIQUE DE MAR VIVO - Arrêté  
modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2018

**Arrêté n° 2018-830100764-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO  
CHE DU MAR VIVO AU DEUX CHENES  
83500 LA SEYNE-SUR-MER  
FINESS ET - 830100764  
Code interne - 0003777

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 900.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **7 900.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Qualité », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-31-043

POLYCLINIQUE SAINT JEAN - Arrêté modificatif  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Arrêté modificatif n° 2018-060780517-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE SAINT JEAN  
81 AV DU DOCTEUR MAURICE DONAT  
06800 CAGNES-SUR-MER  
FINESS ET - 060780517  
Code interne - 0003633

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-060780517-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE SAINT JEAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **521 250.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **116 514.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **404 736.00 euros**, au titre de l'action « Appel à projet Equipement innovation », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Efficiencce des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **116 514.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 709.50 euros**

Soit un montant total de **9 709.50 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/10/2018  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-11-06-011

RAA DU 13112018

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J	FINESS E.J.	SITE ET ADRESSE E.T	FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEMEN T	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
13	MEDECINE HC	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES	9, rue Edouard Amavet 13500 MARTIGUES	13 000 098 7	CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES 9, rue Edouard Amavet 13500 MARTIGUES	13 078 216 2	20/09/2019	05/11/2018
13	MEDECINE D'URGENCE SU (STRUCUTRE DES URGENCES)	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES	3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES	13 078 931 6	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES CEDEX	13 000 283 5	03/10/2019	05/11/2018
13	MEDECINE D'URGENCE SMUR (STRUCTURE MOBILE D'URGENCE ET DE REANIMATION)	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES	3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES	13 078 931 6	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES CEDEX	13 000 283 5	03/10/2019	05/11/2018
13	TOMOGAPHE A EMISSION COUPLE A UNE TOMODENSITOMETRIE (TEP-TDM) GE Medical Systems de type Discovery PET/CT 710 Elite N° série : 382979HM3	APHM	80, rue Brochier 13354 Marseille Cedex 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE Adultes Bâtiment Médico-Technique 264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	16/12/2019	06/11/2018

**DRAAF PACA**

**R93-2018-11-14-005**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS SOCIETE  
AGRICOLE DU DOMAINE D'ESTOUBLON Domaine  
d'Estoublon 13990 FONTVIEILLE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018055 présentée par la SAS SOCIETE AGRICOLE DU DOMAINE D'ESTOUBLON domiciliée au Domaine d'Estoublon 13990 FONTVIEILLE,  
**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La SAS SOCIETE AGRICOLE DU DOMAINE D'ESTOUBLON domiciliée au Domaine d'Estoublon 13990 FONTVIEILLE, est autorisée à exploiter la surface de 62ha79a située à ARLES, parcelles ZC 08-26-33-34-35-79-80-81-82-83-84-85 ; ZD 01-89-91-92 ; ZN 39 ; DR 08, appartenant au GFA DES TERRES BELLEVUE.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'ARLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2018

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-11-14-008**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de MM Xavier  
CENCIARELLI et Pierre-Louis GIRARD 247 Rte de la  
Badelle 84220 GOULT**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018043 présentée par MM. Xavier CENCIARELLI et Pierre-Louis GIRARD, domiciliés 247 Route de la Badelle 84220 GOULT  
**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

MM. Xavier CENCIARELLI et Pierre-Louis GIRARD, domiciliés 247 Route de la Badelle 84220 GOULT, sont autorisés à exploiter la surface de 12ha,

- ✓ parcelles B 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 665, situées à GOULT, appartenant à Mme Cécile CENCIARELLI,
- ✓ parcelles B 36, 37, 38, 41, 75, 139, 143, 648, 649, situées à GOULT, appartenant à M. Aimé GIRARD,
- ✓ parcelles AL 254, 296, situées à GORDES, appartenant à M. Aimé GIRARD.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de GOULT et le maire de la commune de GORDES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2018

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-11-14-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Zuzanna  
ZIELINSKA Pichauris 13190 ALLAUCH



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018056 présentée par Mme Zuzanna ZIELINSKA domiciliée à Pichauris 13190 ALLAUCH,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Mme Zuzanna ZIELINSKA domiciliée à Pichauris 13190 ALLAUCH, est autorisée à exploiter la surface de 2ha située à ALLAUCH, parcelles AY01 61-62-210-225-247, appartenant à M. Gérard BOUTINES.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'ALLAUCH, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2018

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-11-09-001

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Monsieur  
Georges BLANC La ferme Peytral route de Pompiéry  
04140 SEYNE LES ALPES

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant refus d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-348-003 du 13 décembre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-151-017 et par l'arrêté préfectoral n°2018-094-006 du 4 avril 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-356-002 du 21 décembre 2016 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-151-018 et par l'arrêté préfectoral n°2018-094-005 du 4 avril 2018 ;
- VU la demande enregistrée sous le numéro 042018020 présentée par M. BLANC Georges domicilié à la Ferme Peytral, Route de Pompiéry – 04140 SEYNE-LES-ALPES ;
- VU L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 25 octobre 2018,

#### CONSIDERANT que

M. BLANC Georges, âgé de 57 ans, ne possédant pas la capacité agricole, est soumis au contrôle des structures au titre de son installation à titre principal, et relève ainsi de la priorité 5, tandis que la candidature concurrente de M. CLARION, agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA, n'est pas soumise à autorisation d'exploiter mais équivaut à la priorité 2, et que la candidature concurrente du GAEC SILVE pour un agrandissement relève de la priorité 6,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur à celui du demandeur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

M. BLANC Georges domicilié à la Ferme Peytral, Route de Pompiéry – 04140 SEYNE-LES-ALPES n'est pas autorisé à exploiter 39,72 hectares, parcelles A0171-A0172-A0173-A0176-A0178-A206-A0222-A0237-A0239-A0240-A0241-A0242-A0243-A0244-A0245-A0250-A0251-A0255-A0258-A0545-A0548-A0549-A0554-A1156-A1173-A1352-A1354-A1367-A1368-A1370-A1392-A1423-A1441-B0876 situées à SEYNE-LES-ALPES, appartenant à M. PEYTRAL Jean-Guy, 11 Lotissement Barneaud, 04140 SEYNE-LES-ALPES.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie(s) de la (des) commune(s) intéressée(s).

Fait à Marseille, le

**- 9 NOV. 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régionale de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-11-09-003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du GAEC  
SILVE Saint Pons 04140 SEYNE LES ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant refus d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-348-003 du 13 décembre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-151-017 et par l'arrêté préfectoral n°2018-094-006 du 4 avril 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-356-002 du 21 décembre 2016 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-151-018 et par l'arrêté préfectoral n°2018-094-005 du 4 avril 2018 ;
- VU la demande enregistrée sous le numéro 042018028 présentée par le GAEC SILVE, St-Pons – 04140 SEYNE-LES-ALPES ;
- VU L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 25 octobre 2018 ;

#### CONSIDERANT que

La candidature concurrente du GAEC SILVE pour un agrandissement relève de la priorité 6, tandis que la candidature de M. BLANC Georges, âgé de 57 ans, ne possédant pas la capacité agricole, soumis au contrôle des structures au titre de son installation à titre principal, relève de la priorité 5, et que la candidature concurrente de M. CLARION, agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA, n'est pas soumise à autorisation d'exploiter mais équivaut à la priorité 2,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur à celui du demandeur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

**SUR** Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le GAEC SILVE, St-Pons – 04140 SEYNE-LES-ALPES n'est pas autorisé à exploiter 30 hectares, parcelles A0171-A0172-A0173-A0176-A0206-A0250-A0251-A1441-A1423-A0244-A0245-A0243-A1352-A1354-A0545-A0548-A0549-A0554-A1156-A1392-A1173, situées à SEYNE-LES-ALPES, appartenant à M. PEYTRAL Jean-Guy, 11 Lotissement Barneaud, 04140 SEYNE-LES-ALPES.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie(s) de la (des) commune(s) intéressée(s).

Fait à Marseille, le

**- 9 NOV. 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régionale de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-11-14-007**

**Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter de M  
Lamine FEZAI 18 Avenue de la Libération 83170  
BRIGNOLES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant retrait d'une autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** la demande enregistrée sous le numéro 832018125 présentée par M. Lamine FEZAI, domicilié Immeuble Tivoli 18 Avenue de la Libération 83170 BRIGNOLES

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime «*si la demande porte sur des biens n'appartenant pas au demandeur, celui-ci doit justifier avoir informé par écrit de sa candidature le propriétaire* »,

**CONSIDÉRANT** que M. Lamine FEZAI dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter a présenté Mme Sondes FEZAI comme seule propriétaire des parcelles concernées,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 a ainsi autorisé M. Lamine FEZAI à exploiter une surface de 0,672 ha située à 83170 BRIGNOLES appartenant à Mme Sondes FEZAI demeurant 115 Boulevard de la Libération 83170 BRIGNOLES

**CONSIDÉRANT** que le Comité Technique Départemental 83 du 10 août 2018 de la SAFER a rétrocedé le bien pour laquelle Mme Sondes FEZAI était candidate à l'acquisition à une demande concurrente, il s'avère que Mme Sondes FEZAI n'est pas la propriétaire de ces parcelles. M. Lamine FEZAI était par ailleurs informé qu'il disposait d'un délai de 3 semaines à compter du 2 octobre 2018 pour présenter le justificatif d'information du propriétaire.

**CONSIDÉRANT** que M. Lamine FEZAI, dans le délai de 3 semaines n'a pas apporté la pièce,

**EN CONSEQUENCE** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-16-005 du 16 octobre 2018 portant autorisation d'exploiter est non conforme et doit être retiré.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant autorisation d'exploiter est retiré.

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de BRIGNOLES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2018

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-11-09-002

Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter du GAEC  
des GUILLEMETS Serre Vinatier 04140 SEYNE LES  
ALPES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant retrait d'une autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-1,  
VU Le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU La demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le numéro 042018032 présentée par le GAEC des GUILLEMETS domicilié Serre Vinatier 04140 SEYNE LES ALPES,

**CONSIDERANT** que l'article D331-4-1 créé par décret numéro 2015-713 du 22 juin 2015 – article 2 précise que « En application de l'article R 331-4 du Code rural, les demandes d'autorisation d'exploiter des terres agricoles, sont soumises à publicité sur le site internet de la Préfecture »,

**CONSIDERANT** que le délai de 2 mois prenait fin le 31/10/2018,

**CONSIDERANT** que le 30/10/2018, les services de la Direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence ont reçu une demande d'autorisation d'exploiter concurrente formulée par le GAEC du BUISSONNET,

**CONSIDERANT** que l'Arrêté d'autorisation d'exploiter n° R93-2018-10-30-001 signé le 30/10/2018 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région le 31/10/2018 a été rédigé et signé avant l'expiration du délai requis,

**EN CONSEQUENCE** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant autorisation d'exploiter est non conforme et doit être retiré.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant autorisation d'exploiter du GAEC des GUILLEMETS est retiré.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence et le maire de la commune de MONTCLAR sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

**- 9 NOV. 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régionale de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-11-14-009**

**Autorisation tacite d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE  
BEL AIR Rte des Pinchinats 13100 AIX EN PROVENCE**

**Autorisation tacite d'exploiter**

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,  
l'autorisation tacite d'exploiter 08ha 62a 80ca situés sur la commune d'Aix-en-Provence  
est accordée à la SCEA DOMAINE DE BEL AIR en date du 25 septembre 2018.**

**Marseille le**

**14 NOV. 2018**

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture de la Forêt  
Le Chef du Service Régional de l'Économie  
et du Développement Durable des Territoires**

**Claude BALMELLE**

**Signé**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Autorisation tacite d'exploiter**

Direction des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service de l'Agriculture et de la Forêt

18 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

Monsieur Julien LAGREZE  
SCEA DOMAINE DE BEL AIR  
Route des Pinchinats  
13100 AIX-EN-PROVENCE

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI  
Tél. : 04 91 28 41 88

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : 13 2018 034  
Courrier recommandé AR  
2018 693 32211

Marseille, le

25 MAI 2018

Monsieur,

J'accuse réception le 19 avril 2018 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 62 a 80 ca situés sur la commune d'Aix-en-Provence.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 19 avril 2018
- numéro d'enregistrement : 13 2018 034.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 août 2018, votre demande sera tacitement acceptée. Une attestation de décision tacite d'acceptation pourra vous être délivrée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture

Jean-Dominique LACAS

DRJSCS PACA

R93-2018-10-25-011

Arrêté fixant la liste des structures labellisées "Information  
Jeunesse" en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

---

### ARRETE

---

Fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017
- VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures «Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017
- VU** le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017
- VU** la circulaire du 7 décembre 2017
- VU** l'avis de la commission régionale de l'information jeunesse en date du 18/12/2017, du 18/04/2018 et du 30/06/2018

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

### ARRÊTE :

**Article 1** : Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- CCAS de Château Arnoux-St-Auban (04)
- Ville de Cannes (06)
- SIVOM Villefranche sur Mer (06)
- Ville de Saint Laurent du Var (06)
- Ville de Vallauris Golfe-Juan (06)

- Ville du Cannet (06)
- Ville de Châteaurenard (13)
- Ville de Venelles (13)
- Ville d'Aix-en-Provence (13)
- Ville de Plan de Cuques (13)
- Ville de Roquebrune sur Argens (83)
- Ville de Sainte Maxime (83)
- Ville du Beausset (83)
- Ville de Bormes les Mimosas (83)
- Ville de Cuers (83)
- Ville de Garéoult (83)
- Ville de Bédoin (84)
- Communauté de Communes Rhône Lez Provence (84)
- Ville de Cavaillon (84)
- Association AVEC (84)
- Centre social et culturel de Montfavet l'Espelido (84)
- Ville de l'Isle-sur-Sorgues (84)

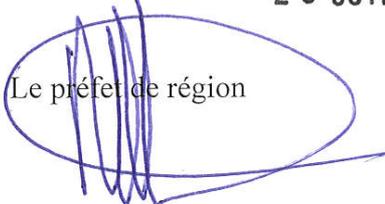
**Article 2 :** Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le label peut-être retiré en cas de non-respect du cahier des charges. La décision de retrait est prise après avis de la commission régionale de l'information jeunesse

**Article 4 :** Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 OCT. 2018**

Le préfet de région



**Pierre DARTOUT**

# SGAMI SUD

R93-2018-11-05-007

arrêté régisseur suppléant SGAMI Sud 051118

*Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant*



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

**ARRÊTÉ du 05 NOV. 2018**

**portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud**

**NOR :**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 portant nomination d'Annie Michaux et de Coryse Riba-Cauvin respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 juillet 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

M. Pascal CEFALIELLO, adjoint administratif, est nommé régisseur suppléant en remplacement de madame Coryse RIBA-CAUVIN.

### Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud.

### Article 3

L'arrêté du 24 juillet 2018 portant désignation de monsieur Pascal CEFALIELLO comme deuxième suppléant du régisseur est abrogé.

### Article 4

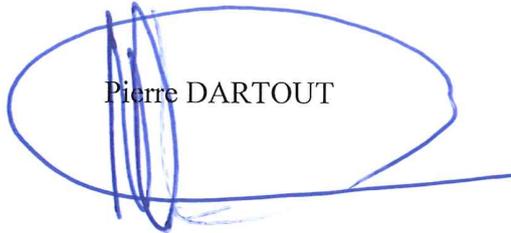
Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

### Article 5

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **05 NOV. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

  
Pierre DARTOUT

# SGAR PACA

R93-2018-11-14-010

Arrêté du 14 novembre 2018 fixant le montant de la  
dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil  
pour demandeurs d'asile de Toulon (FINESS  
n°830016028) géré par l'Association France Terre d'Asile  
(FINESS EJ  
n°750806598)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ** du 14 novembre 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulon (FINESS n°830016028) géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ n°750806598)

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 03 mars 2003 et du 8 juillet 2013 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA de Toulon» géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 60 places et son extension pour 20 places, soit une capacité totale d'accueil de 80 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA de Toulon» géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 80 places et son extension pour 23 places, soit une capacité totale d'accueil de 103 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA de Toulon » géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 103 places et son extension de 15 places, soit une capacité totale d'accueil de 118 places ;
- VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publiée le 8 mars 2018 au journal officiel ;
- VU les subdélégations de crédits notifiés par le ministère de l'intérieur du 22 février 2018 et du 13 mars 2018 pour le budget opérationnel de programme 0303 sous le numéro 2000011213;

**VU** l'arrêté d'avance du 28 février 2018 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 201 703,80 euros et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102342096** ;

**VU** les propositions budgétaires effectuées auprès de l'opérateur par la direction départementale de la cohésion sociale en date du 13 avril 2018.

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Var,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2018, les recettes et compte tenu de l'extension de nouvelles places de CADA, les recettes et les dépenses prévisionnelles du «**CADA de Toulon**» sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2018</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	87 197
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	447 004
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	352 799
<b>Total des dépenses autorisées</b>	887 000
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>856 899</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	30 101
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	0
<b>Total des recettes</b>	887 000
<b>Crédits Non Reconductibles</b>	<b>0</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : pour un montant de 30 000 € (compte 11510) + 44 000 € (compte 11 511) soit 74 000 €.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, et compte tenu de l'extension de 15 places portant sa capacité d'accueil à 148 places, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «**CADA de Toulon**» est fixée à **856 899 euros**.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 71 408,25 euros.

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP83,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101,
- centre de coût : DDSS083083 DDCS Var.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale du Var et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA de Toulon» sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2018

**SIGNE**

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2018-10-10-011

Arrêté portant création d'un lycée polyvalent

  
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

**PORTANT CREATION D'UN LYCEE POLYVALENT**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 15-5 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la lettre du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 août 2018 ;
- VU la lettre du président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lycée général et technologique Antonin ARTAUD, 25 chemin Notre Dame de Consolation, 13013 MARSEILLE, devient un lycée polyvalent à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et est immatriculé sous le n° 0132733A.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/10/2018

Pierre DARTOUT  
**Signé**